



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 2023**

N°2023-21

L'an deux mille vingt-trois et le mardi 9 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 2 mai 2023

Date d’Affichage : 2 mai 2023

Présents : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Christelle BEGEAULT donne soin pouvoir à Florence GUILLEMOTO,
Tony GRENET donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU

Secrétaire : Valérie BRISSAUD

Nombre de membres afférents au CM : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

Objet de la délibération : **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire expose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population totale est de : 974 habitants. Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 234 €.

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

AR Prefecture

086-218601862-20230509-2023_21-DE
Reçu le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches pour toucher la redevance.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,

En Mairie, le 9 mai 2023

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20230509-2023_21-DE
Reçu le 10/05/2023
Publié le 10/05/2023